

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 691

13 juillet 2005

SOMMAIRE

Alagna, S.à r.l., Luxembourg	33157	Eureconsult S.A., Helmsange	33143
Alagna, S.à r.l., Luxembourg	33159	Eureconsult S.A., Helmsange	33144
Association Solidarité Luxembourg-Côte Ivoire, A.s.b.l., Kayl	33140	Finanz Fernseh Holding, S.à r.l., Luxembourg . . .	33148
attrax S.A., Strassen	33142	Fondation Bethesda, Wormeldange	33126
attrax S.A., Strassen	33143	Iginlux S.A., Luxembourg	33131
Belek Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33151	Investment Grade Europe S.A., Luxembourg . . .	33156
Belek Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33153	Kidde Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33164
Bertel Group S.A.H., Luxembourg	33130	Kosa Bau, S.à r.l., Assel	33123
Bertel Group S.A.H., Luxembourg	33130	Kosa Bau, S.à r.l., Assel	33124
bitcom S.A., Echternach	33166	Media Outdoor, S.à r.l., Luxembourg	33154
bitcom S.A., Echternach	33168	Media Outdoor, S.à r.l., Luxembourg	33156
Carewell, S.à r.l., Luxembourg	33135	Metrofina Invest Holding, S.à r.l., Luxembourg . .	33145
CEREP Montrouge Campus, S.à r.l., Luxembourg .	33122	Nostrum S.A., Luxembourg	33153
CEREP Montrouge Campus, S.à r.l., Luxembourg .	33123	NSK Euro Holdings S.A., Luxembourg	33145
Chafika, S.à r.l., Sandweiler	33127	NSK Euro Holdings S.A., Luxembourg	33147
Chafika, S.à r.l., Sandweiler	33127	Optigest Luxembourg S.A., Luxembourg	33154
Chafika, S.à r.l., Sandweiler	33127	Orion Properties No. 1, S.à r.l., Luxembourg . . .	33133
Chafika, S.à r.l., Sandweiler	33127	Peter-Pin, S.à r.l., Luxembourg	33122
Cinven Buyout III, S.à r.l., Luxembourg	33136	Plamex S.A.H., Luxembourg	33124
Cinven Buyout III, S.à r.l., Luxembourg	33140	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	33121
CREA S.A., Compagnie de Réassurance Akzo Nobel S.A., Luxembourg	33131	Pro-Veritate S.A., Luxembourg	33129
D+L Management SCI, Pétange	33157	United Consultants Investment S.A., Luxembourg	33125
E.B.M. European Business Management & Part- ners S.A., Grevenmacher	33128	United Consultants Investment S.A., Luxembourg	33126
E.B.M. European Business Management & Part- ners S.A., Grevenmacher	33128	Valendis Financière S.A., Luxembourg	33150
		WGRM Holding 2, S.à r.l., Luxembourg	33160
		Wiz'Art, S.à r.l., Luxembourg	33127
		Wiz'Art, S.à r.l., Luxembourg	33127
		Yulcon S.A., Luxembourg	33148

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.
R. C. Luxembourg B 56.144.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(024331.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

PETER-PIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 35.542.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(021109.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

**CEREP MONTROUGE CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP CORVIN TWO, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.671.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of CEREP CORVIN TWO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscribed at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 95.671, incorporated by deed enacted on 8th September, 2003 and published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1054 dated 10 October, 2003.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole unitholder represented and the number of shares held by him, are shown on an attendance list. That list as well as the proxy, signed by the appearing party and by the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) units of EUR 50,- (fifty euro) each, representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the agenda of which the sole unitholder has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

Change of the name of the Company into CEREP MONTROUGE CAMPUS, S.à r.l., and related amendment of article four of the Articles of Association in order to reflect such decision.

After the foregoing was approved by the sole unitholder, the following resolution has been taken:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from CEREP CORVIN TWO, S.à r.l., to CEREP MONTROUGE CAMPUS, S.à r.l.

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 4 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name CEREP MONTROUGE CAMPUS, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée CEREP CORVIN TWO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 95.671, constituée suivant acte reçu le 8 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1054 du 10 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de dénomination de la Société en CEREP MONTRouGE CAMPUS, S.à r.l. et modification afférente de l'article 4 des statuts afin de transcrire cette décision.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, la résolution suivante a été prise:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de CEREP CORVIN TWO, S.à r.l., en CEREP MONTRouGE CAMPUS, S.à r.l.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEREP MONTRouGE CAMPUS, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

J. Elvinger.

(023697.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

**CEREP MONTRouGE CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP CORVIN TWO, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.671.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 mars 2005.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(023700.3/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

KOSA BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5402 Assel, 7, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 100.568.

Im Jahre zweitausendfünf, am 4. März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Hans Günter Hoff, Maurermeister, geboren in D-Saarlouis am 19. September 1937, wohnhaft in D-66663 Merzig-Mechern, Westringend 17.

2. Herr Horst Mathias Schumacher, Kfz-Meister, geboren in D-Mettlach am 14. Juli 1947, wohnhaft zu L-5402 Assel, 7, rue de Luxembourg.

Die Erschienenen sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KOSA BAU, S.à r.l. mit Sitz in L-5402 Assel, 7, rue de Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 655 vom 26. Juni 2004,

mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile zu je fünfzig Euro (EUR 50,-), vollständig eingezahlt und bisher gehalten von:

1. Herr Hans Günter Hoff, vorgeannt	100
2. Herr Horst Mathias Schumacher, vorgeannt	150
Total: zweihundertfünfzig Anteile	250

Alsdann erklärt der vorgeannte Erschienene Herr Hans Günter Hoff, am heutigen Tage, seine ihm zugehörigen hundert Anteile (100) an vorgeanntem Herrn Horst Mathias Schumacher abgetreten zu haben.

Diese Abtretung wurde im Namen der Gesellschaft durch ihren alleinigen Geschäftsführer, den genannten Hans Günter Hoff ausdrücklich angenommen.

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Infolge der vorerwähnten Ereignisse ist Artikel 5 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile von je fünfzig (EUR 50,-), vollständig eingezahlt, welche durch Herrn Horst Mathias Schumacher, vorgeannt, übernommen sind.»

Alsdann erklärte Herr Hans Günter Hoff, vorgeannt, seinen Rücktritt als Geschäftsführer einzureichen, welcher Rücktritt durch Herrn Horst Mathias Schumacher angenommen wird.

Dem Herrn Hans Günter Hoff wird Entlastung für seine bisherige Tätigkeit als Geschäftsführer vom 29. April 2004 bis zum heutigen Tag erteilt.

Zum neuen Geschäftsführer wird Herr Horst Mathias Schumacher, vorgeannt, ernannt. Er hat die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

Der nunmehr alleinige Gesellschafter, fasst alsdann folgenden Beschluss:

Beschluss

Artikel 7 der Satzungen wird abgeändert und lautet von nun an wie folgt:

«**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.G. Hoff, H.M. Schumacher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2005, vol. 468, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 11. März 2005.

A. Lentz.

(023746.3/221/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

KOSA BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5402 Assel, 7, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 100.568.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mars 2005.

A. Lentz

Notaire

(023747.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

PLAMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.059.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024326.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

**UCE, UNITED CONSULTANTS INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. UNITED CONSULTANTS IN EUROPE HOLDING).**

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxemburg, 36, rue Michel Rodange.
H. R. Luxemburg B 25.468.

Im Jahre zweitausendundfünf, den achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft UNITED CONSULTANTS IN EUROPE HOLDING, in Abkürzung «UCE», mit Sitz in Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B 25.468, gegründet durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars, vom 27. Januar 1987, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 111 vom 25. April 1987 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars vom 2. Februar 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 761 vom 14. September 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prosper, Jurist, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfzehntausend (15.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), welche das gesamte Kapital von einhundert fünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in UNITED CONSULTANTS INVESTMENT S.A.
2. Aufhebung der begrenzten Dauer der Gesellschaft.
3. Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
4. Umwandlung des Gesellschaftszwecks von dem einer Holding 29 in den einer Soparfi und entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
5. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von UNITED CONSULTANTS IN EUROPE HOLDING, in Abkürzung «UCE», in UNITED CONSULTANTS INVESTMENT S.A. abgeändert.

Zweiter Beschluss

Die auf dreissig Jahre begrenzte Dauer der Gesellschaft wird aufgehoben.

Dritter Beschluss

Infolge der zwei vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 1 der Satzung neugefasst und in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung UNITED CONSULTANTS INVESTMENT S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.»

Vierter Beschluss

Der Gesellschaftszweck wird von dem einer Holding 29 in den einer Soparfi umgewandelt.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung neugefasst und in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung, ihres eigenen Mobilien- und Immobilienvermögens verwenden.

Sie kann desweiteren ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr fünfundvierzig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Kleudgen, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(023917.3/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

**UNITED CONSULTANTS INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. UNITED CONSULTANTS IN EUROPE, UCE).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 25.468.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 247 du 28 février 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(023918.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

FONDATION BETHESDA, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 178, rue Principale.

Constituée par acte notarié le 30 juillet 1985, approuvé par arrêté grand-ducal du 28 août 1985, publié au Mémorial C N° 302 du 19 octobre 1985

Comptes de l'exercice 2004

Recettes		Dépenses	
intérêts	EUR 3.071,16	frais Maison Bethesda	EUR 2.307,48
dons	EUR 3.650,00	frais financiers	EUR 131,96
		aide financière	EUR 933,26
Total:	EUR 6.721,16	Total:	EUR 3.372,70
avoir au 1 ^{er} janvier 2004	EUR 356.579,77	avoir au 31 décembre 2004	EUR 359.928,23
Total:	EUR 363.300,93	Total:	EUR 363.300,93

Budget de l'exercice 2005

frais de fonctionnement de la Maison Bethesda	EUR 10.000,00
aide financière	EUR 125.000,00
fond de réserve	EUR 145.000,00
Total:	EUR 280.000,00

Pour le Conseil d'Administration

A. Kimmel / J. Hensgen

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04257. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023889.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

CHAFIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 42A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 53.770.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025273.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CHAFIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 42A, rue principale.

R. C. Luxembourg B 53.770.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025275.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CHAFIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 42A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 53.770.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025277.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CHAFIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 42A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 53.770.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025279.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

WIZ'ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.461.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

(025334.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

WIZ'ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.461.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

(025335.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

E.B.M., EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 103.051.

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A., en abrégé E.B.M., ayant son siège social à L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 4 juillet 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 103051.

L'assemblée est ouverte à 11:00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Benne, administrateur de sociétés, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour.

1. Transfert du siège social vers L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

2. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost. En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Grevenmacher.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11:30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, D. Origer, J.-M. Benne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, vol. 147S, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2005.

P. Decker.

(024142.3/206/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

E.B.M., EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 103.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(024144.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

PRO-VERITATE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.021.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO-VERITATE S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.021, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 1999, publié au Mémorial C numéro 780 du 20 octobre 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2003, comprenant nomination de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que liquidateur; L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, a été nommée en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 120 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de 120.000,- EUR), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

J. Elvinger.

(024173.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

BERTEL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 94.451.

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BERTEL GROUP S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 819 du 7 août 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 94.451.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 9.00 heures.

2. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter la prédite résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 9.00 heures.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 mars 2005, vol. 358, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2005.

H. Beck.

(024200.3/201/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

BERTEL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 94.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2005.

H. Beck

Notaire

(024201.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

IGINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.260.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 mai 2004

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;
- M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, pour une période de trois ans.
- Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

IGINLUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024253.3/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

CREA S.A., COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.687.

In the year two thousand four, on the third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A., in abbreviated form CREA S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office in L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, filed in the register of commerce in Luxembourg at section B under number 28.687, incorporated pursuant to a deed enacted on August 11, 1988, published in the Recueil Spécial du Mémorial C («Mémorial C»), Number 302 of November 16, 1988, amended pursuant to a deed enacted on November 3, 1995, published in the Mémorial C, number 35 of January 19, 1996, amended pursuant to a deed of March 5, 1999, published in the Mémorial C, number 409 of June 3rd, 1999, and at last by deed enacted on December 3rd, 2002, published in the Mémorial C, number 101 of January 31st, 2003.

The meeting is presided by Mr Claude Weber, Director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Valérie Di Giovanni, private employee, professionally, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Danilo Giuliani, private employee, professionally, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. Closed, the attendance list let appear that the two hundred fifty thousand (250,000) shares with a par value of twenty-four Euros eighty Cents (24.80 EUR) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Transfer of the registered office of the Company to 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, effective November 1st 2004.

2) Subsequent amendment of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of Incorporation so as to read as follow:

Art. 2. (First paragraph). The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.

3) Appointment of the MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG represented by Mr Claude Weber as «Dirigeant agréé» of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company to 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, effective November 1st 2004.

Second resolution

Subsequently, the meeting decides to amend the 1st paragraph of the article 2 of the articles of Incorporation so as to read as follow:

Art. 2. (First paragraph). The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.

Third resolution

The meeting decides to appoint as resident manager, as required by the article 94.3 of the law of December 6, 1991: the company MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, represented by Mr Claude Weber.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A., en abrégé CREA S.A., ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.687, constituée suivant acte reçu le 11 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 302 du 16 novembre 1988, modifiée suivant acte reçu le 18 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 443 du 18 juin 1998, modifiée suivant acte reçu le 5 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 409 du 3 juin 1999, et la dernière fois par acte du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 101 du 31 janvier 2003.

L'assemblée est présidée par M. Claude Weber, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Valérie di Giovanni, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Danilo Giuliani, employé privé, avec une adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la Société au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2004.

2) Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Premier paragraphe). Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

3) Nomination de MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG représentée par Monsieur Claude Weber en tant que «Dirigeant agréé» de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2004.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Premier paragraphe). Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer et d'appeler aux fonctions de dirigeant agréé, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances: la société anonyme MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, représentée par Monsieur Claude Weber.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Weber, V. Di Giovanni, D. Giuliani, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

J. Elvinger.

(023999.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

ORION PROPERTIES No. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.749.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RAILWAY PENSION NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Sixth Floor, Broad Street House, 55 Old Broad Street, London EC2M 1LJ, United Kingdom here represented by Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 23 February 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ORION PROPERTIES No. 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 72.749, incorporated pursuant to a deed of Notary Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, of 24 November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 January 2000, number 63.

The articles of association have been amended for the last time on the 30 September 2003, pursuant to a deed of Notary Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, of 30 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 October 2003, number 1110.

The appearing party representing the entire share capital may validly deliberate on all items of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company.

2. Appointment of AIM SERVICES, S.à r.l. as liquidator and determination of his powers.

The sole member took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole member decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution and in accordance with article 15 of the articles of association of the Company, the sole member decides to appoint as liquidator AIM SERVICES, S.à r.l., with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B number 74.676.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915.

The liquidator may perform all the acts provided for by article 145 of the law of 10 August 1915, without the need to request the authorization of the general meeting of shareholders in the cases in which such authorization would otherwise be necessary.

The liquidator may instruct and authorize the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the securities, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, securities, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt cinq février,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

RAILWAY PENSION NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant comme siège social Sixth Floor, Broad Street House, 55 Old Broad Street, London EC2M 1LJ, Royaume-Uni, ici représentée par Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 février 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussignée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de ORION PROPERTIES No. 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 72.749, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, résidant à Sanem, en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 janvier 2000, numéro 63 (ci après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 septembre 2003, suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, résidant à Sanem, en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 octobre 2003, numéro 1110.

La comparante représentant l'entière du capital social, celui-ci peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société.

2. Nomination d'AIM SERVICES, S.à r.l. en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 15 des statuts de la Société, l'associé unique décide de nommer comme liquidateur AIM SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 74.676.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas celle-ci serait autrement requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(024001.3/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

CAREWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 55.339.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of February.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Henry John Mark Tompkins, company director, residing in rue Octave Feuillet 19, F-75116 Paris, here represented by Mr Eddy Perrier, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on February 16, 2005,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of CAREWELL, S.à r.l., R. C. B Number 55.339, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 9, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 496 of September 20, 1996.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1341 of September 16, 2002.

The Company's capital is set at four hundred and thirty-six thousand six hundred (436,600.-) euros (EUR), represented by seventeen thousand four hundred and sixty-four (17,464) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party as sole shareholder of the company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company CAREWELL, S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- he has full knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- he grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Henry John Mark Tompkins, administrateur de sociétés, demeurant à rue Octave Feuillet, 19, F-75116 Paris,

ici représenté par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 16 février 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CAREWELL, S.à r.l., R.C. B numéro 55.339, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 496 du 20 septembre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1341 du 16 septembre 2002.

Le capital social est fixé à quatre cent trente-six mille six cents (436.600,-) euros (EUR), représenté par dix-sept mille quatre cent soixante-quatre (17.464) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente le comparant en qualité d'associé unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société CAREWELL, S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Il a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174 route de Longwy.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 86, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(024009.3/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

CINVEN BUYOUT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.324.

In the year two thousand and four, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of CINVEN BUYOUT III, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L- 1717 Luxembourg incorporated on 12th November 2004 by deed of the prenamed notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer Maître Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all five hundred (500) Shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

* Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,760,000.-) by the issue of sixty-nine thousand nine hundred (69,900) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, subscription to and payment for such sixty-nine thousand nine hundred (69,900) shares by the subscribers set out in the schedule here below and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Name	Number of shares	Consideration In Euro
Subscribers		
Third Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership	8,952	223,800
Third Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership	9,475	236,875
Third Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership	2,403	60,075
Third Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership	10,821	270,525
Third Cinven Fund (No. 5) Limited Partnership	8,043	201,075
Third Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership	400	10,000
Third Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership	1,410	35,250
Third Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership	993	24,825
Third Cinven Fund US (No. 1) Limited Partnership	4,653	116,325
Third Cinven Fund US (No. 2) Limited Partnership	7,647	191,175

Third Cinven Fund US (No. 3) Limited Partnership	4,287	107,175
Third Cinven Fund US (No. 4) Limited Partnership	5,104	127,600
Third Cinven Fund US (No. 5) Limited Partnership	5,156	128,900
Cinven Nominees Limited	445	11,125
Hugh McGillivray Langmuir	38	950
Hans Peter Gangsted	38	950
Oliver Frey	7	175
Christian Dosch	7	175
Vincent Aslangul	7	175
Nicolas Paulmier	7	175
Sonja Mikic	7	175
Total	69,900	1,747,500

* Amendment of article 7 of the articles of incorporation of the Company in order to provide for the right of the shareholders' meeting to appoint managers of different classes and for the rules governing the making of decisions of the board of managers if such classes of managers are created as set out hereafter:

«**Art. 7.** The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.»

* Creation of two classes of managers (namely class A and Class B) and subsequent classification of the present managers into class A managers and class B managers as follows and confirmation as to the continued validity of the resolutions and delegations of power by the managers prior to the above classification:

- Mr Nicolas Fernand Paulmier, Class A Manager;
- Mr David Robert Barker, Class A Manager;
- Mr Alain Peigneux, Class B Manager.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,760,000.-) by the issue of sixty-nine thousand nine hundred (69,900) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to the subscribers in such proportions and against the contributions in cash as set out in the table contained in the agenda above.

Each of the above subscribers represented pursuant to proxies by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg and with the approval of existing shareholders subscribed to the shares indicated opposite their respective name through the contributions as set out below.

Against the issue of 69,900 shares to the subscribers as set out in the table here above the Company has been contributed an amount of one million seven hundred forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,747,500.-), the total amount of which is allocated to the capital account of the Company.

Evidence of payment to the Company of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

Consequential to the above the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,760,000.-) divided into seventy thousand four hundred (70,400) shares each with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-).»

Second resolution

The meeting resolved to amend article 7 of the articles of incorporation as set out in the agenda.

Third resolution

The meeting resolved pursuant to article 7 of the articles of incorporation as amended to create two classes of managers, i.e. class A and class B.

The meeting further resolved to classify the present managers of the Company into the two classes of managers as follows:

- Mr Nicolas Fernand Paulmier: class A manager;
- Mr David Robert Barker: class A manager;
- Mr Alain Peigneux: class B manager.

For the avoidance of doubt, the meeting confirmed that the continued validity of the resolutions and delegations of power by the managers prior to the above classification.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at twenty-one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de CINVEN BUYOUT III, S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée en date du 12 novembre 2004 par acte du notaire prénommé, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommée secrétaire et Maître Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommée scrutateur.

La présidente a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales émises étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

* Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million sept cent soixante mille euros (EUR 1.760.000,-) par l'émission de soixante-neuf mille neuf cents (69.900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, souscription et libération de ces soixante-neuf mille neuf cents (69.900) parts sociales par les souscripteurs repris dans la liste ci-dessous et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Nom	Nombre de parts sociales	Libération des parts sociales
Souscripteurs		
Third Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership	8.952	223.800
Third Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership	9.475	236.875
Third Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership	2.403	60.075
Third Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership	10.821	270.525
Third Cinven Fund (No. 5) Limited Partnership	8.043	201.075
Third Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership	400	10.000
Third Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership	1.410	35.250
Third Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership	993	24.825
Third Cinven Fund US (No. 1) Limited Partnership	4.653	116.325
Third Cinven Fund US (No. 2) Limited Partnership	7.647	191.175
Third Cinven Fund US (No. 3) Limited Partnership	4.287	107.175
Third Cinven Fund US (No. 4) Limited Partnership	5.104	127.600
Third Cinven Fund US (No. 5) Limited Partnership	5.156	128.900
Cinven Nominees Limited	445	11.125
Hugh McGillivray Langmuir	38	950
Hans Peter Gangsted	38	950
Oliver Frey	7	175

Christian Dosch	7	175
Vincent Aslangul	7	175
Nicolas Paulmier	7	175
Sonja Mikic	7	175
Total	69.900	1.747.500

* Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de prévoir le droit de l'assemblée des associés de nommer des gérants de différentes classes et afin de déterminer les règles qui régiront la prise de décision du conseil de gérance si de telles classes de gérants sont créées comme décrit ci-dessous:

«L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir la classe A et la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être dûment identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société. Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance pourra également adopter des résolutions à l'unanimité sur un ou plusieurs documents par voie circulaire, chacun des gérants exprimant son accord par écrit, par câble ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble de ces documents constituera la résolution circulaire dûment signée et faisant preuve des résolutions adoptées. Les résolutions des gérants, y compris les résolutions circulaires, devront être certifiées ou un extrait de ces résolutions portant la signature individuelle d'un gérant devra être émis.

La Société sera engagée par la seule signature en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.»

* Création de deux classes de gérants (à savoir une classe A et une classe B) et classification subséquente des gérants actuels en gérants de classe A et de classe B comme suit et confirmation de la validité des résolutions et pouvoirs des gérants conférés avant la classification ci-dessus:

- M. Nicolas Fernand Paulmier: gérant de classe A;
- M. David Robert Barker: gérant de classe A;
- M. Alain Peigneux: gérant de classe B.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million sept cent soixante mille euros (EUR 1.760.000,-) par l'émission de soixante-neuf mille neuf cents (69.900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en faveur des souscripteurs, dans les proportions et contre paiement en espèces, tels que repris dans le tableau compris dans l'ordre du jour ci-dessus.

Chacun des souscripteurs mentionnés ci-dessus, représenté par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et avec le consentement des associés existants, a souscrit aux parts sociales indiquées à côté de son nom contre un montant total de contribution en espèces tel que repris ci-dessus.

En contrepartie de l'émission de 69.900 parts sociales en faveur des souscripteurs repris dans le tableau ci-dessus, la Société a reçu un paiement d'un million sept cent quarante-sept mille cinq cent euros (EUR 1.747.500,-), la totalité du montant ayant été allouée au compte capital de la Société.

Preuve de ces apports en espèces à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million sept cent soixante mille euros (EUR 1.760.000,-) représenté par soixante-dix mille quatre cents (70.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 7 des statuts tel que mentionné dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé, conformément à l'article 7 des statuts tel que modifié, de créer deux nouvelles classes de gérants, à savoir les gérants de classe A et de classe B.

L'assemblée a ensuite décidé de classer les gérants actuels de la Société dans les deux classes de gérants comme suit:

- M. Nicolas Fernand Paulmier: gérant de classe A;
- M. David Robert Barker: gérant de classe A;
- M. Alain Peigneux: gérant de classe B.

Afin d'éviter tout doute, l'assemblée a confirmé que la validité de toutes les décisions prises par les gérants et procurations conférées par les gérants de la Société avant la création des deux classes de gérants restent valables.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

33140

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société sont estimés à vingt et un mille cinq cents Euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; qu'à la demande desdits comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, S. Laguesse, M. Esteves, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 75, case 12. – Reçu 17.475 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(023784.3/242/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

CINVEN BUYOUT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(023786.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

ASSOCIATION SOLIDARITE LUXEMBOURG - CÔTE IVOIRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3651 Kayl, 16, rue Jos Müller.

R. C. Luxembourg F 980.

STATUTS

Le 26 décembre de l'an deux mille quatre, entre les soussignés:

et tous ceux qui seront ultérieurement admis en qualité de membres, il est constitué une association sans but lucratif de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif, ci-après désignée la «Loi.»

I^{er}. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée ASSOCIATION SOLIDARITE LUXEMBOURG - CÔTE IVOIRE, A.s.b.l. ci-après désignée «l'Association», ayant son siège à L-3651 Kayl, 16, rue Jos Müller.

II. Objet et Durée

Art. 2. L'association a pour objet de développer la vie sociale, culturelle et médicale. Favoriser la vie dans le domaine de l'action humanitaire et de la coopération au développement. De façon générale, l'Association pourra exercer directement ou indirectement toutes autres activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

III. Membres

Art. 3. En dehors des membres fondateurs, toute personne jouissant de la personnalité juridique qui poursuit un objet social identique ou similaire à celui de l'Association, et qui consent aux présents statuts, peut être admise comme membre de l'Association.

L'admission de nouveaux membres se fait par adhésion à statuer par le Conseil d'administration.

Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à trois.

Art. 4. Les membres paieront une cotisation, à fixer annuellement par l'Assemblée générale, dont le montant ne pourra être supérieur à 125,- EUR par membre.

Art. 5. Tout membre peut se retirer de l'Association par simple lettre de démission adressée au président du Conseil d'Administration.

Art. 6. Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir de l'assemblée générale, sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

Art. 7. Conformément à l'article 12 de la Loi, pourra être exclu le membre qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux ainsi que le membre qui contrevient aux intérêts de l'Association.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. Les membres donateurs n'ont aucun droit de vote.

IV. Assemblée Générale

Art. 10. Sur convocation du président, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du 1^{er} semestre de l'exercice social aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant, au lieu de réunion fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

A la suite d'une demande écrite d'un tiers des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 11. Le président convoque tous les membres à l'Assemblée Générale, par simple lettre ou par imprimé, en observant un préavis d'au moins quinze jours. A cette convocation est jointe une proposition d'ordre du jour. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour.

Art. 12. A l'Assemblée Générale, seuls les membres ont le droit de vote et disposent chacun d'une seule voix. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la Loi ou les présents statuts.

Art. 13. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a) la modification des statuts et la dissolution de l'Association conformément aux règles établies par la Loi;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs sur proposition des membres;
- c) l'approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice écoulé;
- d) la détermination du programme de travail et du budget de l'exercice suivant;
- e) la fixation de la cotisation annuelle;
- f) la désignation de deux commissaires aux comptes;
- g) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la Loi et des statuts.

Art. 14. L'assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président et le secrétaire. Ce registre peut être consulté, par tous les membres ainsi que par les tiers, au siège de l'Association.

V. Conseil d'Administration

Art. 15. L'assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs qui doit être supérieur à 3 et maximum 7, toujours impaire. Les administrateurs sont élus pour une durée de deux ans.

Art. 16. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre est élu pour une durée équivalente à la durée non écoulée du mandat de l'administrateur qu'il est amené à remplacer, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Art. 19. Les délibérations du Conseil d'Administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 21. Le trésorier assure la gestion financière de l'Association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Le président a le droit de demander chaque moment les comptes. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la Loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'Association envers des tiers.

Art. 24. Le Conseil d'Administration délègue, sous sa responsabilité, la gestion courante des affaires de l'Association au secrétaire, qui ne perçoit pour ses fonctions aucune rémunération de la part de l'Association.

Art. 25. Le Conseil d'Administration peut également créer des commissions de travail qui fonctionneront sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration peut également nommer et révoquer les membres des commissions de travail qui, sous sa responsabilité, sont chargés d'un domaine spécifique dans le cadre de l'action commune.

Art. 26. Un règlement d'ordre intérieur, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

VI. Financement

Art. 27. Les ressources, ventilées en recettes ordinaires et extraordinaires, de l'Association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des droits d'inscription et des recettes de toute nature provenant des activités de l'Association;
- c) des subsides et des dons;
- d) des intérêts;
- e) des autres revenus généralement quelconques.

Art. 28. L'exercice social correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 2005.

VII. Dissolution

Art. 29. En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé au KANNERSCHLASS à Sanem.

VIII. Disposition Finale

Art. 30. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Fait à Kayl, le 26 décembre 2004 par les membres fondateurs.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02551. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023870.3/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

ATTRAX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 77.836.

Im Jahre zweitausendundfünf, den elften März.

Vor Uns, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ATTRAX S.A., R.C.S. Luxemburg B 77 836, mit Sitz in Strassen, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 23. August 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 152 vom 28. Februar 2001 veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Mersch, vom 10. November 2004, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Frau Maria Löwenbrück, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

Dieselbe beruft zur Schriftführerin Frau Andrea Olk, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Martina Huppertz, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die viertausendneunhundertvierzehn (4.914) nennwertlosen Aktien welche das gesamte Kapital von vier Millionen neunhundertvierzehntausend Euro (4.914.000,- EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- Abänderung der Satzung.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 10, Absatz (1) und (2) sowie Artikel 12, Absatz (1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 10.

1) Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens vier Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

2) Der DZ BANK AG DEUTSCHE ZENTRAL-GENOSSENSCHAFTSBANK, Frankfurt am Main DZ BANK AG sowie der WGZ-BANK WESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK eG WGZ steht das Recht zu, je eine

Person zur Bestellung als Verwaltungsratsmitglied vorzuschlagen. Der UNION ASSET MANAGEMENT HOLDING AG (UNION) steht das Recht zu, drei Personen zur Bestellung als Verwaltungsratsmitglieder vorzuschlagen. Die Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung.»

«**Art. 12.**

1) Der Verwaltungsrat kann der Geschäftsleitung die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach Maßgabe der vom Verwaltungsrat zu beschließenden möglichen Geschäftsordnung für die Geschäftsleitung der ATTRAX S.A. übertragen. In diesem Sinne kann der Verwaltungsrat eine Geschäftsleitung bestehend aus mindestens zwei Mitgliedern bestellen.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreißig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparanten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Löwenbrück, A. Olk, M. Huppertz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(023913.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

ATTRAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 77.836.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 305 du 11 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(023914.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

EURECONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7226 Helmsange, 39, rue du Chemin de Fer.

H. R. Luxemburg B 55.390.

Im Jahre zweitausendundfünf, den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EURECONSULT S.A. mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 55.390, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettemburg, vom 11. Juni 1996, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 480 vom 26. September 1996 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr unter dem Vorsitz von Frau Nicole Reinert, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Marc Prospert, Jurist, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond Thill, Jurist, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem vormaligen Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF), welche das gesamte Kapital von vormals einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken (LUF) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt, zusammen mit den Vollmachten, gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 39, rue du Chemin de Fer, L-7226 Helmsange und entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 und des ersten Absatzes von Artikel 13 der Satzung.

2. Aufhebung des Nennwerts der Aktien und Feststellung dass das Gesellschaftskapital fortan in Euro ausgedrückt ist.

3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von 13,31 EUR um es von seinem derzeitigen Betrag von 30.986,69 EUR auf 31.000,- EUR zu bringen ohne Ausgabe von neuen Aktien und Einzahlung in bar.

4. Festsetzung des Nennwerts der Aktien auf 25,- EUR und entsprechende Reduzierung der Aktien von 1.250 auf 1.240.

5. Entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung.
6. Streichung des zweiten Absatzes von Artikel 14 der Satzung.
7. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach 39, rue du Chemin de Fer, L-7226 Helmsange verlegt.

Infolgedessen werden der erste Absatz von Artikel 2 und der erste Absatz von Artikel 13 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2, erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Helmsange.»

«**Art. 13, erster Absatz.** Eine jährliche Generalversammlung findet statt in Helmsange, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats April um 11.00 Uhr vormittags.»

Zweiter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird aufgehoben und das Gesellschaftskapital ist fortan in Euro ausgedrückt, so dass besagtes Gesellschaftskapital auf 30.986,69 EUR festgesetzt ist, eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von 13,31 EUR erhöht, um es von seinem derzeitigen Betrag von 30.986,69 EUR auf 31.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Die Summe von 13,31 EUR wurde vollständig durch die derzeitigen Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung in der Gesellschaft in bar eingezahlt, wie dies dem instrumentierenden Notar durch entsprechende Belege ausdrücklich bewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird auf 25,- EUR festgesetzt und dementsprechend wird die Zahl der Aktien reduziert von eintausendzweihundertfünfzig (1.250) auf eintausendzweihundertvierzig (1.240).

Fünfter Beschluss

Infolge der drei vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5, Absatz 1 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 5, Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) je Aktie.»

Sechster Beschluss

Der zweite Absatz von Artikel 14 der Satzung wird gestrichen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Reinert, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, vol. 147S, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(024023.3/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

EURECONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7226 Helmsange, 39, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 55.390.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 257 du 1^{er} mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(024024.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

METROFINA INVEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, Niveau 2.

R. C. Luxembourg B 84.664.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004

il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024322.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

NSK EURO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 104.327.

In the year two thousand five, on the eighteenth of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NSK EURO HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on November 12, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Daniele Rizzi, director, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Alexia Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Nicolas Feltgen, private employee, residing in Noertzange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of EUR 24,800.- to raise it from EUR 32,000.- to EUR 56,800.- by the issuance of 62 new shares of EUR 400.- each, to be issued at par value with a total issue premium of EUR 475,200.- and benefiting from the same rights and advantages as the existent shares, entirely subscribed by the majority shareholder, entirely paid in by the contribution of 1 corporate unit representing the entire corporate capital of NSK EUROPE GmbH, with registered office in D-60489 Frankfurt/Main, Westerbachstrasse 58.

2. Subsequent amendment of the by-laws.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital by an amount of twenty-four thousand eight hundred Euro (24,800.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) to fifty-six thousand eight hundred Euro (56,800.- EUR) by the issuance of sixty-two (62) new shares with a nominal value of four hundred Euro (400.- EUR) each vested with the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by contribution in kind as follows:

Subscription - Payment

The minority shareholder having waived its preferential subscription right, appeared the majority shareholder:

NSK NAKANISHI INC, having its registered office in 322-8666 Kanuma, Tochigi, 700 Shimohinata (Japan)

here represented by Mr Daniele Rizzi, prenamed,

by virtue of a proxy established on February 17, 2005,

who declared to subscribe to sixty-two (62) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of one (1) corporate unit with a par value of twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) of NSK EUROPE GmbH, with registered office in D-60489 Frankfurt/Main, Westerbachstrasse 58, representing 100% of the share capital of the said company, valued at five hundred thousand Euro (500,000.- EUR).

In conformity with article 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915 as amended, the contributed share of NSK EUROPE GmbH has been dealt with in a report established on February 16, 2005, by BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, having its registered office in Luxembourg which concludes as follows:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport d'un montant de EUR 500.000,-, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 62 actions d'une valeur nominale de 400,- EUR chacune de la société NSK EURO HOLDINGS S.A. à émettre pour une valeur totale de EUR 24.800,-, assorti d'une prime d'émission de EUR 475.200,-, soit EUR 500.000,- au total.»

The surplus, if any, between the value of the contribution in kind and the value of the shares issued in consideration of it, will be transferred to a share premium account.

The said proxy and report, after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

Further to the foregoing resolutions, the general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 5 (First paragraph).** The subscribed capital is fixed at fifty-six thousand eight hundred Euro (56,800.- EUR) represented by one hundred and forty-two (142) shares with a par value of four hundred Euro (400.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind, holding more than 65% (sixty-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NSK EURO HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 novembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniele Rizzi, administrateur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Feltgen, employé privé, demeurant à Noertzange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 24.800,- pour le porter de EUR 32.000,- à EUR 56.800,- par l'émission de 62 actions nouvelles de EUR 400,- chacune, à être émise à leur valeur nominale avec une prime d'émission d'un montant de EUR 475.200,- et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire, intégralement libérées par l'apport d'1 part sociale représentant l'entière du capital social de NSK EUROPE, GmbH, ayant son siège social à D-60489 Frankfurt/Main, Westerbachstrasse 58.

2. Modification afférente des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée *ne varietur* par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à cinquante-six mille huit cents euros (56.800,- EUR) par l'émission de soixante-deux (62) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes, et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature comme suit:

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentielle, comparait l'actionnaire majoritaire: NSK NAKANISHI INC, ayant son siège social à 322-8666 Kanuma, Tochigi, 700 Shimohinata (Japon), ici représentée par Monsieur Daniele Rizzi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 février 2005,

laquelle, représentée comme dit-est, déclare souscrire les soixante-deux (62) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune et de les libérer intégralement par apport en nature de une (1) part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) de la Société NSK EUROPE, GmbH, ayant son siège social à D-60489 Frankfurt/Main, Westerbachstrasse 58, représentant 100% du capital total de cette société, évaluée à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, la part sociale de NSK EUROPE GmbH apportée a fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 février 2005 par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, dont le siège social est établi à Luxembourg, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport d'un montant de EUR 500.000,-, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 62 actions d'une valeur nominale de 400,- EUR chacune de la société NSK EURO HOLDINGS S.A. à émettre pour une valeur totale de EUR 24.800,-, assorti d'une prime d'émission de EUR 475.200,-, soit EUR 500.000,- au total.»

Le surplus éventuel entre la valeur de l'apport en nature et la valeur des actions émises, sera transférée dans un compte de prime d'émission de la société.

Lesdits procuration et rapport resteront, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante-six mille huit cents euros (56.800,- EUR) représenté par cent quarante-deux (142) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de plus de 65%, en l'espèce 100% des parts émises par une société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Rizzi, A. Uhl, N. Feltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2005, vol. 430, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2005.

H. Hellinckx.

(024219.3/242/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

NSK EURO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 104.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(024221.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

33148

YULCON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.987.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Vincenzo Soddu, demeurant à 31, Via Brescia, Torri di Quartesolo (VI) - Italie;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme YULCON S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 66.987, a été constituée suivant acte reçu le 27 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 26 du 18 janvier 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme YULCON S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 36.050,- (trente-six mille cinquante euros), représentés par 7.000 (sept mille) actions de EUR 5,15 (cinq euros quinze cents) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société YULCON S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 63, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

J. Elvinger.

(024040.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 122,500.-.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 90.556.

In the year two thousand and five, on the fourth of March.

Before Us, Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a société anonyme, having its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered to the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 90.556, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, on 12 December 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 11 February 2003, number 137.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, on 20 February 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 19 June 2004, Number 636.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mrs Ute Bräuer, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Marc Prospert, private employee, residing in Bertrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to be taken about the dissolution of the company;
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the present meeting has been duly convened.

IV. That pursuant to the attendance list, all the shares are present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had the notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

V. That the present meeting, representing one hundred percent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve and put the corporation into liquidation. Such action shall constitute a formal plan of liquidation. Accordingly, the corporation shall cease to be a going concern and its activities will merely be for the purpose of winding up its affairs, paying its debts and distributing any remaining balance to the shareholders.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mrs Séverine Michel, «maître en droit», residing in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

She may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

She may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

She may, under her responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of her powers she determines and for the period she will fix.

There being no further business and nobody wishing to address the meeting, the meeting is terminated at 12.15 p.m.

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatrième jour de mars.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 90.556, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire ayant sa résidence à Mersch en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 11 février 2002, numéro 137. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire ayant sa résidence à Mersch en date du 20 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 19 juin 2004, numéro 636.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui nomme secrétaire Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

- I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. La présente assemblée a été dûment convoquée.

IV. Suivant la liste de présence, cent pour cent des actions sont présentes ou représentées et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. La présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation. Toute action constitue le plan formel de la liquidation. Toute activité de la société sera limitée à la dissolution de ses affaires, paiement des dettes ainsi que la distribution des avoirs aux actionnaires.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer liquidateur Mme Séverine Michel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Elle peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Elle peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'elle détermine et pour la durée qu'elle fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.15 heures.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présente acte.

Signé: U. Bräuer, M. Prosper, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, vol. 147S, fol. 40, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(023919.3/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

VALENDIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.149.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALENDIS FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.149, constituée suivant acte reçu en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 455 du 19 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

la société SILVER MOON COMPANY S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 146S, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

J. Elvinger.

(024047.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

BELEK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 95,400.-.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.420.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

FU UN LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated and existing under the Laws of the Cayman Islands, having its seat at P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, duly represented by its general partner FU UN LIMITED, an exempted company, having its registered seat at P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler (Grand Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy given under private seal on January 18, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of BELEK LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 105 of February 3, 2003. The articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented,

on August 10, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1223 of November 30, 2004.

II. The Company's share capital is currently fixed at ninety-five thousand four hundred euros (EUR 95,400.-), divided into nine hundred and fifty-four (954) shares having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's registered office from 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, to 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, with effect as from January 1st, 2005.

Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. (first sentence).** The registered office of the Company is in Luxembourg.»

Third resolution

The sole shareholder resolved to accept the resignation of the following members of the board of managers:

- Mr Romain Thillens,
as manager of category A;
- Mr Dominique Ransquin,
as manager of category A.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to give discharge to the resigning managers for the execution of their respective mandate until this date.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to elect as new members of the board of managers for an unlimited period of time:

- a.- Mr Desmond Mitchell, Chartered accountant, born on August 24, 1957 in Wells, United Kingdom, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, United Kingdom,
as manager of category B;
- b.- Mr Iain Macleod, Independent Consultant Advisor, born on August 8, 1955 in Glasgow, Scotland, residing at 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,
as manager of category A.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

FU UN LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée et régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Îles Cayman, dûment représentée par son «general partner» ayant son siège social à P.O. box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 janvier 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BELEK LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, («la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 105 du 3 février 2003. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Joseph Elvinger, en date du 10 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1223 du 30 novembre 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-quinze mille quatre cents euros (EUR 95.400.-), représenté par neuf cent cinquante-quatre (954) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

La comparante reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Seconde résolution

L'associée unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (première phrase).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission des membres du conseil de gérance suivants:

- Monsieur Romain Thillens,
gérant de catégorie A;
- Monsieur Dominique Ransquin,
gérant de catégorie A.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de nommer comme nouveaux membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- a.- Monsieur Desmond Mitchell, Chartered accountant, né le 24 août 1957 à Wells, Grande-Bretagne, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Grande-Bretagne,
gérant de catégorie B;
- b.- Monsieur Iain Macleod, Independent Consultant Advisor, né le 8 août 1955 à Glasgow, Ecosse, demeurant au 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,
gérant de catégorie A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 février 2005, vol. 430, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2005.

H. Hellinckx.

(024084.3/242/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

BELEK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(024086.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

NOSTRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.206.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024327.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

33154

OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.396.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de OPTIGESTION S.A., ayant son siège social 17, avenue Hoche, Paris, F-75008 France;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 34.396, a été constituée suivant acte reçu le 5 juillet 1990.

II. Que le capital social de la société anonyme OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille euros) représentés par 25.000 (vingt-cinq mille) actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), intégralement libérées.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société OPTIGEST LUXEMBOURG S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 21CS, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

J. Elvinger.

(024133.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

MEDIA OUTDOOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,000,000.-.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 102.893.

—
In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

ADVENT FUNDS LLC, a limited liability corporation, incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, with registered office at 75, State Street, Boston MA-02109, United States of America, acting in its capacity as General Partner of OUTDOOR AVENUE L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England,

here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on January 18, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of MEDIA OUTDOOR, S.à r.l., having its registered office at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Schwachtgen,

notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 10, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1173 of November 18, 2004. The articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, on September 24, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1113 of November 5, 2004.

II. The Company's share capital is currently fixed at one million euros (EUR 1,000,000.-), divided into ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's registered office from L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall, to 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, with effect as from January 1st, 2005.

Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. (first sentence).** The registered office of the Company is in Luxembourg.»

Third resolution

The sole shareholder resolved to accept the resignation of the following members of the board of managers:

- Mr Romain Thillens,
as manager of category B;
- Mr Dominique Ransquin,
as manager of category B.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to give discharge to the resigning managers for the execution of their respective mandates until this date.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to elect as new members of the board of managers for an unlimited period of time:

- a.- Mr Desmond Mitchell, Chartered Accountant, born on August 24, 1957 in Wells, United Kingdom, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, United Kingdom,
as manager of category A;
- b.- Mr Iain Macleod, Independent Consultant Advisor, born on August 8, 1955 in Glasgow, Scotland, residing at 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,
as manager of category B.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

ADVENT FUNDS LLC, société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 75, State Street, Boston, MA-02109, Etats-Unis d'Amérique, agissant en sa capacité de «General Partner» de OUTDOOR AVENUE L.P., une société en commandite simple constituée suivant les lois anglaises, ici représentée par Mme Solange Wolter, employée privée, résidant à Schouweiler, (Grand-Duché du Luxembourg) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 janvier 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MEDIA OUTDOOR, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, («la Société»), constituée suivant acte reçu par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1173 du 18 novembre 2004. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1113 du 5 novembre 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000.-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

La comparante reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Seconde résolution

L'associée unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission des membres du conseil de gérance suivants:

- Monsieur Romain Thillens, gérant de catégorie B;
- Monsieur Dominique Ransquin, gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de nommer comme nouveaux membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- a.- Monsieur Desmond Mitchell, Chartered Accountant, né le 24 août 1957 à Wells, Grande-Bretagne, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Grande-Bretagne, gérant de catégorie A;
- b.- Monsieur Iain Macleod, Independent Consultant Advisor, né le 8 août 1955 à Glasgow, Ecosse, demeurant au 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 février 2005, vol. 430, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2005.

H. Hellinckx.

(024088.3/242/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

MEDIA OUTDOOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 102.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(024089.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

INVESTMENT GRADE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 84.462.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(024329.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

D+L MANAGEMENT SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

L'an deux mil cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

1. Madame Simone Defays, comptable, demeurant à B-7063 Soignies, 4, Brunnehaut, née à Chênée (B), le 27 décembre 1946, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2. Monsieur Christophe Lacour, aide-soignant, demeurant à 1, Sonell Street, Broadstairs, Kent (Angleterre), né à Bruxelles, le 24 janvier 1966.

3. Monsieur Nicolas Lacour, sans profession, demeurant à 26, Tempelhof, Gand (Belgique), né à Alost, le 22 juillet 1969.

4. Mademoiselle Isabelle Lacour, sans profession, demeurant à 4B, Chaussée de Brunehaut, Neufvilles (Soignies), née à Alost, le 14 janvier 1972,

en vertu de trois procurations sous seing privé données respectivement à Broadstairs, le 26 février 2005, à Gand, le 28 février 2005, à Neufvilles, le 26 février 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile D+L MANAGEMENT SCI avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 25 mars 1999.

Modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 9 octobre 2001.

Modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 2 mars 2002.

La comparante agissant comme ci-avant à exposé au notaire instrumentant que la société a un capital de cinq cent mille francs anciens (500.000,- Flux) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs anciens (5.000,- Flux) chacune et que ces parts leur appartiennent comme suit:

- Simone Defays, prénommée en qualité d'associée, quatre-vingt-dix-huit parts	98
- Simone Defays, Christophe Lacour, Nicolas Lacour et Isabelle Lacour, tous prénommés, en qualité d'héritiers de feu l'associé Roger Lacour, deux parts	2
Total: Cent parts	100

et a requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante prise à l'unanimité des voix, comme suit:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social vers B-7063 Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (Soignies), Chaussée de Brunehaut, 4A (Belgique), et donc d'adopter pour la société la nationalité belge de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 47 du DPR du 26 octobre 1972.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Defays, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, vol. 147S, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2005.

P. Decker.

(024135.3/206/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

ALAGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.416.

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

ROWAN NOMINEES LIMITED, having its registered office at One Canada Square, London E14 5AL, United Kingdom, registered with the England and Wales company registry under number 712.898,

hereby represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 23, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the sole shareholder of ALAGNA, S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 103.416 (the «Company»).

All this being declared, the appearing party holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 152,500.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to one hundred and sixty five thousand Euros (EUR 165,000.-) by the issue of six thousand one hundred (6,100) new shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) at an issue price of twenty five Euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up at the par value.

Subscription - Payment

ROWAN NOMINEES LIMITED, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the six thousand one hundred (6,100) new shares. A contribution in cash amounting to one hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 152,500) have them fully paid, so that such amount is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding Resolutions, it is resolved to amend and restate article 8 of the Company's articles of association that will now read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 165,000 (one hundred and sixty-five thousand Euro), represented by 6,600 (six thousand and six hundred) shares of EUR 25 (twenty five Euro) each.»

Third resolution

It is resolved to decide to restate article 13 of the Company's articles of association that will now read as follows:

«**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers which shall take place in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine. However, in case of emergency of material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory. In case of plurality of managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least two of the managers are present or represented at the meeting of the board of managers. In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another manager as his proxy. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ROWAN NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à One Canada Square, London E14 5AL, Royaume Uni, enregistrée auprès du Registre du Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro B 103.416,

ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2004, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est le seul et unique associé de la société ALAGNA, S.à r.l., ayant son siège social établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.416 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinquante deux mille cinq cents euros (152.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR) par l'émission de six mille cent (6.100) parts sociales nouvelles d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (25,- EUR) à un prix d'émission de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, devant être libérées à leur valeur au pair.

Souscription - Paiement

ROWAN NOMINEES LIMITED, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire les six mille cent (6.100) parts sociales nouvelles. Un apport en numéraire d'un montant de cent cinquante deux mille cinq cents euros (152.500,- EUR) les a totalement libérées, qu'un tel montant est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte des Résolutions précédentes, il est décidé de procéder à la refonte de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 165.000 (cent soixante cinq mille euros), représenté par 6.600 (six mille six cent) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

Il a été décidé de procéder à la refonte de l'article 13 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance qui aura lieu à Luxembourg ou en tout autre lieu que les gérants peuvent décider. Cependant, en cas d'urgence, de difficultés matérielles, la tenue d'une telle réunion n'est pas obligatoire. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut seulement délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions votées au conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier simple, courrier électronique ou fax, ou par téléphone, conférence téléphonique ou autres moyens de télécommunications.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 49, case 3. – Reçu 1.525 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

J. Elvinger.

(024180.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

ALAGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.416.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(024182.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

WGRM HOLDING 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.504.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée WGRM HOLDING 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. The-Phong Nguyen, demeurant à L'Hay les roses (94240), France.

Le président désigne comme secrétaire Melle Laurence Mohy, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Donis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne avec effet immédiat.

2. Modifications statutaires:

- a) Changement du nom en WGRM HOLDING 2 S.r.l.,
- b) Modification de l'objet social,
- c) Modification de la durée de la société.

3. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter tant aux décisions prises sur les propositions de modifications statutaires qu'à la législation et aux usages italiens.

4. Délégation de pouvoirs.

5. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 4 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité italienne.

L'Associé unique constate préalablement qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Il constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises par celui-ci, exerçant conformément à la loi les prérogatives dévolues à l'assemblée générale:

Première résolution

Il est décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Turin, Italie, corso Montevecchio 39, sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par la loi italienne.

Il est souligné que le transfert du siège social en Italie n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et constate que cette résolution est prise à l'unanimité en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Deuxième résolution

Il est décidé:

- de changer le nom de la société en WGRM HOLDING 2 S.R.L.;
- de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est, directement ou indirectement, en tout pays, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations sous quelque forme que ce soit (actions, parts sociales, obligations, bons ou tout autre titre ou instrument financier), mais non vers le public, dans toutes sociétés ou autres entités, existantes ou à créer, opérant directement ou indirectement, dans le secteur de l'énergie (en ce compris notamment le secteur de l'électricité et celui des hydrocarbures) et, plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité.

De plus, la Société, afin d'atteindre son objet principal, pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale, immobilière et financière, ces dernières opérations ne pouvant être effectuées vis-à-vis du public.

Sont expressément exclues les activités réservées par la loi et l'exercice vis-à-vis du public des activités décrites à l'article 106, alinéa 1^{er}, Décret Législatif, 1^{er} septembre 1993 numéro 385.»

- de fixer la date d'expiration de la société au 20 février 2035.

Troisième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, avec la législation et les usages italiens, et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Titolo I.- Costituzione della Società'**Art. 1. Denominazione**

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione WGRM HOLDING 2 S.R.L. (nel presente atto indicata come Società).

Art. 2. Sede

La società ha sede nel Comune di Torino.

La Società ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato e di istituire e di sopprimere dovunque unità locali operative.

Art. 3. Oggetto

La Società ha per oggetto, direttamente o indirettamente, in tutti i paesi, l'acquisizione, la detenzione, la gestione e la cessione di tutte le partecipazioni che siano sotto forma di azioni, di quote, di obbligazioni, di buoni, o di qualsiasi altro titolo o strumento finanziario, in tutte le società o altre entità, esistenti o da costituire, operanti, direttamente o indirettamente, nel settore dell'energia (nel quale è compreso particolarmente il settore dell'elettricità e quello degli idrocarburi) e, più generalmente, tutte le operazioni che si possono ricollegare, direttamente o indirettamente, all'oggetto di cui sopra, o a tutti gli oggetti similari e connessi.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio, con l'esclusione delle attività di intermediazione e di quelle riservate agli iscritti a collegi, ordini o albi professionali e con l'esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 comma 1 D.Lgs numero 385/1993 s.m.i.

Art. 4. Durata

La durata della società è fissata fino al 20 (venti) febbraio 2050 (duemilacinquanta), salvo proroghe o anticipato scioglimento.

Titolo II.- Capitale Sociale e Quote di Partecipazione**Art. 5. Capitale e Conferimenti**

Il capitale sociale è di euro 50.000 (cinquantamila), suddiviso in quote ai sensi di legge.

La società potrà inoltre ricevere finanziamenti con obbligo di rimborso dai propri soci nei limiti e sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Quote di Partecipazione

I soci hanno diritti proporzionali alla propria partecipazione.

Art. 7. Trasferimento Quote

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili.

Titolo III.- Decisioni dei Soci**Art. 8. Assemblea**

Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima dell'adunanza ovvero con telegramma, telex, fax, posta elettronica o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. In caso di urgenza l'assemblea può essere convocata con le suddette modalità con un preavviso di almeno 3 (tre) giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita, in forma totalitaria, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio. Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 9. Presidenza e Svolgimento dell'Assemblea

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, da un amministratore ovvero dalla persona designata dai presenti.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dalla persona designata dagli intervenuti.

Nei casi di legge o quando ciò è ritenuto opportuno dal Presidente dell'assemblea il verbale è redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea potrà inoltre svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il soggetto verbalizzante della riunione;
- sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleali oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi' audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'Assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui in corso di Assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'Assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze che verrà conservato negli atti della società.

Art. 10. Deleghe

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

Art. 11. Quorum Costitutivi e Deliberativi

L'Assemblea delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Titolo IV.- Amministrazione

Art. 12. Organo Amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di nove membri.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Se per dimissioni o per qualsiasi altra causa viene a mancare uno dei consiglieri l'intero Consiglio di Amministrazione si intende dimissionario e dovrà essere interamente rinnovato.

Art. 13. Cariche Sociali

Il Consiglio, qualora non vi provveda l'assemblea, eleggerà nel proprio seno un Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente, potrà inoltre nominare uno o più Amministratori Delegati e un segretario anche non amministratore.

Art. 14. Poteri

All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spettano, nell'ambito dell'oggetto sociale, tutti i più ampi poteri per la gestione della società che non siano riservati inderogabilmente dalla legge, dal presente statuto all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare parte delle proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando i limiti della delega.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione e, per esso, il presidente del consiglio, il vice presidente e gli amministratori delegati, potranno nominare procuratori speciali che li rappresentino e li sostituiscano per determinati affari, conferendo loro le necessarie facoltà e la firma entro i limiti dei poteri agli stessi spettanti. I medesimi soggetti potranno altresì revocare i nominati procuratori speciali.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione potranno inoltre nominare direttori generali, determinandone i relativi poteri.

Art. 15. Rappresentanza

Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institeli e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 16. Compenso

Ai membri del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può determinare annualmente un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, all'Amministratore Unico ovvero al Consiglio di Amministrazione, che lo ripartirà fra i suoi membri

nel modo e con le modalità che esso stabilirà; può prevedere, inoltre, delle indennità da corrispondersi in caso di cessazione del rapporto anche sotto forma di polizza assicurativa.

Art. 17. Riunioni del Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta richiesta al Presidente stesso da almeno un Amministratore o dal Collegio Sindacale, ove nominato.

Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da inviarsi a cura del Presidente o del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, almeno cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza, per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio è regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale, ove nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal presidente e, in caso di sua assenza dal Vice Presidente o, in assenza anche di questi, dal o da uno degli Amministratori Delegati, od in subordine dall'Amministratore più anziano di età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e, in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza e audio/video conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo ove si trova il Presidente e dove deve, inoltre, trovarsi il Segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Titolo V.- Collegio Sindacale e Controllo Contabile

Art. 18. Collegio Sindacale

Il Collegio Sindacale, ricorrendone i presupposti di legge, è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti che sono rieleggibili, durano in carica per il periodo stabilito dalla legge con le competenze ed i poteri di cui alle disposizioni in tema di società per azioni.

La nomina del Collegio Sindacale è facoltativa qualora non sia disposto diversamente dalla legge.

Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403bis c.c. e, consentendolo la legge, esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Titolo VI.- Bilancio ed Utili

Art. 19. Esercizi

Gli esercizi sociali chiudono il 20 febbraio di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla redazione del bilancio e alla sua presentazione all'assemblea entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Qualora particolari esigenze lo richiedano, consentendolo la legge, il bilancio può essere presentato all'assemblea entro e non oltre centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 20. Ripartizione Degli Utili

Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea dei soci verranno così ripartiti:

- il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il residuo ai soci in proporzione alla propria partecipazione, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Titolo VII.- Norme Finali

Art. 21. Recesso

Il socio può recedere dalla società nei soli casi stabiliti dalla legge. Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima ovvero se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. I criteri di determinazione del valore delle partecipazioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 22. Disposizioni Generali

Per quanto non previsto dalle presenti norme statutarie valgono quelle di legge in materia.

Quatrième résolution

Il est décidé de conférer tous pouvoirs au Gérant Unique, Monsieur Frédéric Belloy ainsi qu'à Monsieur Leonello Schinasi, né au Caire (Egypte) le 5 juin 1950 et à Madame Ada Alessandra Garzino Demo, née à Ivrea (TO), le 29 mai 1963, individuellement, aux fins de déposer au registre d'un notaire italien copie des présentes résolutions pour obtenir l'inscription de la Société au Registre des Sociétés Commerciales à la Cour de Turin (Italie).

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente italienne.

Ce refus pour quelque raison que ce soit entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.-P. Nguyen, L. Mohy, P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(024143.3/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.474.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 10th July 2001, inscribed at the Luxembourg trade register, section B under number 83.474, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 143, page 6822, of 26th January 2002, whose Articles of Association have been amended by deed of 29th November 2002 enacted before Maître Joseph Elvinger published in Mémorial C number 127, p 6084, of 7th February 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 150 (one hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To change the closing date of the Company's financial year, from 31st December to 29th December.

2. To fix the closing date for the year having started on 1st January 2004 to 29th December 2004.

3. To amend Articles 17 and 18 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the closing date of the Company's financial year, from 31st December to 29th December.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for the year having started on 1st January 2004 to 29th December 2004.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend articles 17 and 18 of the Articles of Incorporation and to give them the following wording:

«**Art. 17. Financial year.** The financial year of the Company begins on 30th December and ends on 29th December.»

«**Art. 18 Financial statements.** Each year, as of the 29th of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the shareholders together with the balance sheet.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B n° 83.474, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 143, page 6922, du 26 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 29 novembre 2002 devant Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 127, page 6084, du 7 février 2003.

L'assemblée est présidée par M. Patrick van Hees juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 29 décembre.
2. Fixer la date de clôture de l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2004 au 29 décembre 2004.
3. Modifier les articles 17 et 18 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 29 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2004 au 29 décembre 2004.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 17. Exercice social.** L'exercice social commence le 30 décembre et se termine le 29 décembre.»

«**Art. 18. Chaque année.** Avec effet au 29 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaire et associés envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis aux associés avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

J. Elvinger.

(024164.3/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

bitcom S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 82.608.

Im Jahre zwei tausend fünf, den zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft bitcom S.A., mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 82.608, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitze in Remich, am 22. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1213 vom 21. Dezember 2001, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse Lentz am 19. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 823 vom 30. Mai 2002.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Markus Terres, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, Im Höhberg 3.

Er beruft zum Schriftführer Herr Wolfgang Reiß, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54296 Trier, Bonifatiusstrasse 38,

und zum Stimmzähler Herr Frank Peuckmann, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54340 Longuich, Maximinstrasse 5A.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mertert nach Echternach und dementsprechende Abänderung des dritten Absatzes von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. (Absatz 3).** Sitz der Gesellschaft ist Echternach.»

2.- Festlegung der neuen Gesellschaftsadresse wie folgt:

L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

3.- Abänderung von Artikel 7 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 7.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.»

4. - Abänderung von Artikel 8 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitglieder einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder durch e-mail Vollmacht erteilt.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.»

5.- Abänderung von Artikel 10 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.»

6.- Abänderung von Artikel 12 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.»

7.- Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates sowie des Kommissars mit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

8.- Ernennung des neuen Verwaltungsrates.

9.- Ernennung eines neuen Kommissars.

10.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen sowie einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft von Mertert nach Echternach zu verlegen und demgemäss den dritten Absatz von Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 1. (Absatz 3). Sitz der Gesellschaft ist Echternach.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die neue Gesellschaftsadresse wie folgt festzulegen:
L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 7 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 8 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitglieder einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder durch e-mail Vollmacht erteilt.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 10 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 10. Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 12 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.»

Siebter Beschluss

Die Herren Hermann Jakob, Heinz Knauf, Hans-Dieter Schreiber, Peter Faust, Markus Terres und Wolfgang Reiß werden in ihrer Funktion als Verwaltungsratsmitglieder abberufen Ihnen wird volle Entlastung für die Dauer ihrer Mandate erteilt. Die Gesellschaft FIDUCIAIRE & CONSULTING S.A. HDR + PARTNER wird als Rechnungskommissar abberufen mit Entlastung für die Dauer ihres Mandates.

Achter Beschluss

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Markus Terres, Kaufmann, wohnhaft in D-54344 Kenn, Im Höhberg 3.

b) Herr Wolfgang Reiß, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54296 Trier, Bonifatiusstrasse 38.

c) Frau Alexandra Terres, geborene Weirich, Apothekenhelferin, wohnhaft in D-54344 Kenn, Im Höhberg 3.

d) Frau Katja Reiß, geborene Götten, Erzieherin, wohnhaft in D-54296 Trier, Bonifatiusstrasse 38.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Neunter Beschluss

Zum neuen Kommissar wird ernannt:

Herr Frank Peuckmann, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54340 Longuich, Maximinstrasse 5A.

Sein Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Zehnter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen sowie einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Verwaltungsratsitzung

Und sofort haben die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder sich in einer Verwaltungsratsitzung zusammengefunden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und haben einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst.

Einzigter Beschluss

Im Einverständnis der ausserordentlichen Generalversammlung werden zu Delegierten des Verwaltungsrates ernannt: Herr Markus Terres und Wolfgang Reiß, beide vorgenannt, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung durch ihre alleinigen Unterschriften zu verpflichten, unter der Bedingung dass die Delegierten des Verwaltungsrates die Kriterien des Ministère des Classes Moyennes erfüllen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Terres, W. Reiß, F. Peuckmann, A. Terres, K. Reiß, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 février 2005, vol. 358, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Echternach, den 17. März 2005.

H. Beck.

(024211.3/201/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

bitcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 mars 2005.

H. Beck

Notaire

(024212.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.